

PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des neuf (9) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape huit (8);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au moment de la réception du permis;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.

IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

Ce formulaire ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire

1

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse des travaux			
Numéro(s) de lot(s)			
Terrain riverain d'un cours d'eau?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<i>Si oui, certaines dispositions réglementaires pourraient s'appliquer.</i>

2

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet	_____					
	Êtes-vous le propriétaire? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
	<small>(Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)</small>					
Adresse postale	Adresse		Ville		Code postal	
No. téléphone	() - Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	() - Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	() - Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	() - Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	() - Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	() - Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>
Courriel						

3

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Auto-construction?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nom de l'entrepreneur		
Adresse complète	Adresse	
	Ville	Code postal
No. téléphone	() -	() -
No RBQ	Nom du responsable	

4

EXPLIQUEZ-NOUS VOTRE PROJET

Nouvelle construction Agrandissement
 Rénovation Déplacement

Description détaillée :

Quelle est la superficie de plancher actuelle du bâtiment (excluant la cave ou le sous-sol)?

Modification à l'usage du bâtiment?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Enlèvement ou modification : d'un mur porteur, d'une solive, d'une poutre, une colonne, d'une sortie ou d'un escalier?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Modification aux murs du bâtiment?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Modification aux issues ou leurs accès?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Modification à la superficie de plancher du bâtiment?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Actuelle : _____ Projetée : _____	Modification du revêtement extérieur?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui à l'une de ses six questions, certaines normes supplémentaires peuvent s'appliquer; veuillez communiquer avec nous pour avoir les détails.			

5

DÉTAIL DES TRAVAUX

Veuillez indiquer les parties de bâtiment affectées par les rénovations

Local commercial Cuisine Bureau
 Salle de toilette Espace entrepôt Autres :

Plomberie : Oui Non Si oui, veuillez détailler :Électricité : Oui Non si oui, veuillez détailler :Isolation : Oui Non si oui, veuillez détailler :Fenêtres : Oui Non si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :Portes : Oui Non si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :Équipement mécanique : Oui Non si oui, veuillez détailler :Modification/Ajout de revêtement plancher : Oui Non

Sous-sol

Rez-de-chaussée

Étages

Plancher

Revêtement actuel, s'il y a lieu

Nouveau revêtement, s'il y a lieu			
-----------------------------------	--	--	--

Modification/Ajout de revêtement des murs ou du plafond : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
	Sous-sol	Rez-de-chaussée	Étages
Mur et plafond			
Revêtement intérieur actuel, s'il y a lieu			
Nouveau revêtement intérieur, s'il y a lieu			

Modification/Ajout au revêtement extérieur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
	Toiture	Façade	Latérale	Arrière
Revêtement actuel, s'il y a lieu				
Nouveau revêtement, s'il y a lieu				

6

ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX			
Date prévue du début des travaux		Date prévue de la fin des travaux	
Coût approximatif des travaux			

7

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT PROJÉTÉE			
Distance avec la ligne de lot avant		Distance avec la ligne latérale droite	
Distance avec la ligne de lot arrière		Distance avec la ligne latérale gauche	

8

DOCUMENTS OBLIGATOIRES		Réservé à la réception
<input type="checkbox"/>	Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (<i>autorisation</i>) du propriétaire actuel, si nécessaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement, un plan d'implantation à l'échelle. Ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre pour tout nouveau bâtiment principal ou agrandissement située à moins de 30 cm de la distance minimale exigée par le règlement.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dans le cas d'un nouveau bâtiment, un dépôt de 500 \$, remboursable lors du versement au dossier d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dans le cas d'une construction, d'un agrandissement et de certaines rénovations, des plans à l'échelle montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit de tous les étages et façades ainsi que les matériaux de parement extérieur. Ces	<input type="checkbox"/>

plans doivent être signés et scellés par un architecte ou un ingénieur dans le cas où une Loi désigne un de ces professionnels pour la réalisation des plans.

- Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement, le dessin, l'emplacement, la hauteur et les matériaux des murs, murets, clôtures et bordures, ou la hauteur, l'emplacement et l'espèce des haies, arbres ou arbustes à être plantés.
- Un plan d'aménagement illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de case de stationnement, l'emplacement des entrées et des sorties, le système de drainage de surface, le dessin et l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, et bordures, des plantations et surfaces gazonnées, des passages piétonniers et des espaces à déchets et à matières recyclables.
- Les permis, certificats, autorisations ou approbations requis par les autorités compétentes, s'il y a lieu.
- Une évaluation de la desserte en transport en commun et une évaluation des impacts pour les projet de développement générant des flux significatifs de déplacement.
- Selon la nature des travaux, d'autres documents pourraient s'avérer nécessaires.

9

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature

Date

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

LOI SUR LES ARCHITECTES

Votre demande de permis devra être accompagnée par des plans signés et scellée par un membre de l'Ordre des Architectes à moins que votre projet soit exclu par la Loi.

EXCLUSION 1

Extrait de la Loi sur les Architectes, article 16.1, paragraphe 1

Pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification de l'un des édifices suivants :

Une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée, une habitation multifamiliale d'au plus quatre unités, un établissement commercial, un établissement d'affaires, un établissement industriel ou une combinaison d'habitations ou établissements lorsque, **après réalisation des travaux, l'édifice n'excède pas deux étages et 300 m² de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau de sous-sol ;**

EXCLUSION 2

Extrait de la Loi sur les Architectes, article 16.1, paragraphe 2

Pour une modification ou rénovation de l'aménagement intérieur de tout édifice ou partie d'édifice, qui n'en change pas l'usage, ni n'en affecte l'intégrité structurale, les murs ou séparations coupe-feu, les issues et leurs accès, ainsi que l'enveloppe extérieure.

LOI SUR LES INGÉNIEURS

Votre demande de permis devra être accompagnée par des plans signés et scellée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs à moins que votre projet ne soit pas visé par la Loi.

Extrait de la Loi sur les ingénieurs, section II, article 2

SECTION II

EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

2. Les travaux de la nature de ceux ci-après décrits constituent le champ de la pratique de l'ingénieur:

- a) les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliés à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- b) les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- c) les travaux électriques, mécaniques, hydrauliques, aéronautiques, électroniques, thermiques, nucléaires, métallurgiques, géologiques ou miniers ainsi que ceux destinés à l'utilisation des procédés de chimie ou de physique appliquée;
- d) les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition de déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;
- e) les fondations, la charpente et les systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excède 100 000 \$ et des édifices publics au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3);
- f) les constructions accessoires à des travaux de génie et dont la destination est de les abriter;
- g) les fausses charpentes et autres ouvrages temporaires utilisés durant la réalisation de travaux de génie civil;
- h) la mécanique des sols nécessaire à l'élaboration de travaux de génie;
- i) les ouvrages ou équipements industriels impliquant la sécurité du public ou des employés.

S. R. 1964, c. 262, a. 2; 1973, c. 60, a. 2.